



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 10 décembre 2025 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : M. Stéphane LARTIGUE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 28
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjoint,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Monique ASSO, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSANY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Clément SERVAT, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Philippe GARROTÉ,
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ,
- Mme Françoise STIOPHANE donne pouvoir à Mme Marie SAYERSE,
- M. Daniel LACRAMPE donne pouvoir à M. Clément SERVAT.

Était absent :

- M. Pierre BAHOU

32 - ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives aux règles applicables dans les collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ainsi que L.512-1 et suivants relatifs à la police municipale ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions relatives aux agents de police municipale, à leurs missions, leur formation et leur équipement ;

Vu le Code de déontologie de la Police municipale ;

Vu le statut de la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de règlement intérieur du service de Police municipale ci-annexé ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'organisation, le fonctionnement et les obligations professionnelles des agents de police municipale ;

Considérant que ce règlement intérieur précise notamment :

- les règles générales de comportement, de discipline et de déontologie ;
- les modalités d'exécution des missions de police municipale ;
- les règles relatives au port de l'uniforme, des équipements de protection et des moyens de communication ;
- les dispositions relatives au port des armes et à leur sécurisation ;
- les procédures internes en matière de sécurité, de gestion des locaux, d'usage des véhicules de service, de gestion du matériel, de plannings d'intervention ou de patrouilles ;

Considérant qu'il convient de formaliser ces dispositions afin d'assurer la cohérence, la sécurité et le professionnalisme des interventions quotidiennes ;

Après en avoir délibéré,

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du service de police municipale annexé à la présente délibération,

- **DIT** que le règlement intérieur s'applique à compter du 15 décembre 2025,

- **DIT** que pour toute disposition ou règle ne figurant pas dans le présent règlement, les agents de service de Police municipale devront se référer au règlement intérieur des services municipaux, dont ils dépendent aussi,

- **CHARGE** Monsieur le chef de service de police municipale de veiller à l'application du présent règlement intérieur, d'en assurer la diffusion à tous les agents et de contrôler son respect,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre des dispositions afférentes à l'armement éventuel, à la formation des agents, à la délivrance ou au retrait des habilitations et autorisations nécessaires, ainsi qu'à la sécurité du personnel et des usagers.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 10 décembre 2025.
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 12/12/2025

Le Maire,

Bernard UTHURRY